

EUROPLASMA SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations
convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription
d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane – BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2019

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 juillet 2019 sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'attribution gratuite avec suppression du droit préférentiel de souscription de trois mille (3 000) bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés (OCABSA) réservée à EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée, pour un montant maximum de cent millions (100 000 000) d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 septembre 2019, de procéder à l'émission des trois mille (3 000) bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés (OCABSA) .

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des « OCABSA » s'élève à trente millions (30.000.000) d'euros au titre des « OCA » et trente millions (30 000 000) d'euros au titre des « BSA ».

Votre conseil d'administration a délégué la mise en œuvre de l'émission des « OCABSA » au président directeur général de la société. Faisant usage de cette subdélégation, votre président directeur général a constaté le 9 septembre 2019 l'exercice de deux cent (200) « OCABSA » d'une valeur nominale de dix mille (10 000) euros chacune par le Fonds.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels clos le 31 décembre 2018 arrêtée par le conseil d'administration du 21 octobre 2019 mais non encore soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments du calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 13 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bertrand Cuq
Associé

Deixis



Nicolas de Laage de Meux
Associé